



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 103820

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la détérioration du climat social dans les chambres des métiers et de l'artisanat. Les chambres de métiers sont des établissements publics administratifs, placés sous la tutelle du ministre en charge de l'artisanat, garant de la neutralité de l'État et du respect du débat entre les employeurs et les représentants des salariés. Or cette neutralité n'est actuellement plus respectée. Pire, le dialogue social, érigé en paradigme par le Gouvernement, est bien malmené dans les chambres de métiers : depuis 2002, le ministre n'a jamais souhaité recevoir les représentants du personnel. En outre, le représentant de l'État au sein de la commission paritaire nationale des chambres de métiers suit systématiquement le vote des employeurs alors que les textes présentés par les employeurs ne sont plus négociés, ni même lus en séance. Il va sans dire que les propositions syndicales ne sont même pas examinées et que les votes ne respectent plus les règles de procédure les plus élémentaires. Aussi il aimerait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir le paritarisme, et assurer la défense des représentants du personnel au sein des chambres de métiers.

Texte de la réponse

Le dialogue social dans les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) est organisé par la loi du 10 décembre 1952, qui confie au ministre chargé de l'artisanat la présidence d'une commission paritaire nationale (CPN) chargée d'élaborer et, le cas échéant, de modifier le statut des personnels de ces chambres. Conformément à ces dispositions, deux CPN 52 se sont réunies les 6 avril et 16 mai 2006. Ces deux réunions ont permis de prendre, en faveur des agents des CMA, des mesures de revalorisation salariale. Ainsi, une augmentation moyenne de la valeur du point de 1,30 % par rapport à 2004 a-t-elle été entérinée rétroactivement pour l'année 2005, la rupture du dialogue social causée par la démission des salariés de la CPN 52 n'ayant pas permis de le faire cette année-là. Pour l'année 2006, une nouvelle augmentation a été décidée, portant la valeur du point dans les CMA à 5 euros à compter du 1er janvier 2006, soit une augmentation moyenne de 1,21 % par rapport à l'année précédente. En outre, le coefficient de revalorisation des contrats des personnels des centres de formation des apprentis a été fixé à 1,5 % pour l'année 2006. Cette mesure a fait l'objet d'une circulaire adressée le 31 mai 2006 à l'ensemble des Présidents de CMA. S'agissant des modifications statutaires, toute proposition doit être préalablement étudiée au sein d'une commission d'étude et de réflexion, dite CPN 50, composée elle aussi de manière paritaire. Or, le collège salarié s'est refusé à l'examen et à la discussion de tout projet de modification statutaire concernant notamment le fonctionnement des commissions paritaires prévues dans le statut. Une réforme en profondeur du statut du personnel et, en particulier, de la grille des emplois considérée comme prioritaire par les deux collèges est prévue. Mais comme cela a été indiqué aux représentants des personnels et des employeurs lors de la CPN 52 du 16 mai 2006, cette réforme doit faire l'objet d'une réflexion commune et d'un véritable dialogue, afin de progresser dans la nécessaire modernisation de la classification des emplois applicables aux CMA.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103820

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9522

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10671